

Département du Doubs

Syndicat Intercommunal

Arrondissement de Besançon

à Vocation Scolaire

Canton de Saint-Vit

de Villers- Buzon

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOS
Séance du 8 septembre 2016 à 20h30
Salle de la mairie de Mazerolles-le-Salin**

Date de convocation : 29/08/2016	Nombre de membres : 8 Nombre de votants : 8 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille seize, le huit septembre, le conseil syndical du SIVOS de Villers-Buzon, dûment convoqué le 29 août 2016, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSELOT, président.</i>	Présents : Alain ROUSSELOT, Renée LEGAIN, Joël JEUNOT, Alain BEQUILLARD, Chantal JEANVOINE, Stéphanie GIBERT, Romaric ROUSSEL, Julien VUILLIER Suppléants : Josette NICOLIN, Claude DANLOUE
Secrétaire de séance : Romaric ROUSSEL	Absent excusé : Procuration :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h35)

1 | Approbation du PV de la réunion du 19/05/2016

Le procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 19 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 | Rentrée scolaire 2016/2017

Effectif élèves par commune :

Ecole	Classe	Enfants de				Total
		Pouilley Français	Vaux les Prés	Villers-Buzon	Mazerolles	
Villers-Buzon	PS/MS	7	7	7	4	25
	MS/GS	18.5	2	2.5	1	24
Vaux les Prés	GS/CP	8	13	2	1	24
Mazerolles	CP/CE1	14	2	2	5	23
Pouilley Français	CE1/CE2	21.5	0	1.5	2	25
	CE2/CM1	17	6	2	1	26
	CM1/CM2	16	1	3	6	26
Total		102	31	20	20	173
Ecart par rapport à l'année précédente		- 9	0	+ 3	- 3	- 9

3	Contrat aidé 2016/2017 école de Vaux-les-Prés	2016-07
----------	--	----------------

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E).

Ces C.A.E sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Le SIVOS peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E a déjà été signé pour l'année scolaire 2015/2016 avec Mademoiselle Claire LANQUETIN pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école de Vaux les Prés à raison de 20 heures par semaine. Il est convenu de le renouveler pour l'année scolaire 2016/2017.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

L'Etat prend en charge 65% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge du SIVOS sera donc minime.

Le président propose au conseil syndical :

- le renouvellement d'un C.A.E. en la personne de Mademoiselle Claire LANQUETIN pour les fonctions d'ATSEM à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée de un an.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

Décide :

- d'adopter la proposition du président
- d'autoriser le président à signer tous documents se rapportant à ce contrat.

Vote pour : 8	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

4	Avenant convention transport méridien 2016/2017	2016-08
----------	--	----------------

Un avenant va être établi par le Département du Doubs concernant le transport méridien. Cet avenant a pour objet de proroger d'une année la convention initiale dans les mêmes conditions techniques et financières, soit de septembre 2016 à juillet 2017.

Le conseil syndical autorise le président à signer cet avenant.

Vote pour : 8	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

5 Convention Arbois Tourisme 2016/2017**2016-09**

Suite à la réforme des rythmes scolaires et le transport du vendredi soir (non pris en charge par le Département du Doubs), une convention est à approuver entre le SIVOS et la société ARBOIS TOURISME pour un montant de 5.04 € HT par vendredi pour la période scolaire 2016/2017. Après lecture de cette convention et délibération, le conseil syndical approuve cette convention.

Vote pour : 8**Vote contre : 0****Abstention : 0****6 Questions diverses**

- Subvention APEL : le maire de Pouilley-Français a fait remarquer qu'aucun article dans les statuts du SIVOS ne faisait apparaître que le syndicat pouvait verser des subventions à d'autres organismes ou associations.
- Sécurité des écoles : un guide du ministère de l'éducation nationale a été remis aux enseignants et sera prochainement envoyé par mail aux parents d'élèves
- Demande du maire de Pouilley-Français de se voir transmettre tous les comparatifs et grands livres du SIVOS pour les années 2013-2014 et 2015. Cela a été fait, puis il a invité les maires des 4 communes du SIVOS ainsi que le président et la vice-présidente à une réunion Vendredi 9 septembre 2016 à 11h00 à la mairie de Pouilley-Français pour faire un point sur le SIVOS.

Séance levée à 22h30.